



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Points 132 b) et 148 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés  
et rapports du Comité des commissaires  
aux comptes : opérations de maintien de la paix  
des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 [A/74/5 (Vol. II)]. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 10 mars 2020. Il a également rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, avec lesquels il a débattu des conclusions des commissaires aux comptes dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité (A/74/709). Les représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 1<sup>er</sup> avril 2020.



2. Les observations que le Comité consultatif a faites concernant les constatations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur certaines questions générales figurent dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général (A/74/737)<sup>1</sup>.

## II. Observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2019

### A. Principales observations et recommandations

#### *Composante militaire*

3. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une série d'observations et de recommandations au sujet de la composante militaire et de la gestion des contingents fournis (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 101 à 181). **Tout en estimant que certaines observations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de certaines questions administratives et budgétaires devraient être mises en œuvre, le Comité consultatif note que certaines de ces observations et recommandations, concernant notamment l'évaluation, le déploiement tactique et l'engagement d'unités et de moyens militaires, sont des questions qui relèvent des prérogatives des États Membres et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (voir également A/73/755, par. 22).**

#### *Gestion des ressources humaines*

4. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une série d'observations et de recommandations au sujet de la gestion des ressources humaines. Ses constatations peuvent se résumer comme suit : a) défaillances relatives aux paiements versés au titre des mesures de sécurité applicables au domicile ; b) erreurs dans les paiements effectués au titre de l'indemnité d'installation et défaillances dans le calcul de la prime de réinstallation ; c) non-ajustement des montants versés au titre de la prime de danger en fonction des absences du personnel ; d) absence de contrôles internes permettant de garantir le versement approprié de l'indemnité pour charges de famille ; e) défaillances dans le suivi de l'utilisation des délégations de pouvoirs et dans l'octroi des droits d'accès à Umoja liés à la nouvelle délégation de pouvoirs ; f) absence dans les dossiers individuels de tous les documents voulus et défaut de système électronique global de gestion des dossiers administratifs du personnel ; g) dossiers insuffisamment étayés et conformité insuffisante des engagements temporaires avec les règles régissant la gestion des ressources humaines (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 57, 59, 70, 77, 83, 201, 202, 216, 217, 231, 261, 269, 283, 294 et 311).

5. **Le Comité consultatif adhère aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la gestion des ressources humaines. Le Comité rappelle également les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes en la matière et estime qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes constatés (voir également A/73/497).**

---

<sup>1</sup> Le présent rapport est publié conformément à la résolution 73/268 B, dans laquelle l'Assemblée générale demande que le rapport du Comité consultatif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes soit présenté séparément au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

## B. Observations et recommandations diverses

### *Assurance maladie après la cessation de service*

6. En ce qui concerne les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des erreurs dans les données démographiques soumises à l'actuaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont la fonction est de déterminer si l'actif actuel et l'actif futur estimatif de la Caisse seront suffisants pour faire face à son passif. Les données fournies ne prenaient en compte que le dernier engagement pour service ininterrompu dans une entité du système des Nations Unies et non l'ensemble des précédentes périodes d'affiliation à un régime d'assurance maladie de l'Organisation des Nations Unies comptabilisées. Le Comité a examiné un échantillon de 25 dossiers individuels au Siège afin d'évaluer l'exactitude des dates d'entrée en fonctions des fonctionnaires en activités communiquées à l'actuaire. Sur les 25 cas examinés, 15 étaient erronés, 6 étaient corrects et 4 ne permettaient pas de tirer de conclusions (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 46, et chap. V, par. 111).

7. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers. L'Administration a accepté cette recommandation. Pour remédier d'urgence à l'insuffisance de périodes d'affiliation supplémentaires, elle a examiné la date initiale d'affiliation des membres du personnel en activité à la Caisse commune des pensions des Nations Unies et a constaté que la durée moyenne de service supplémentaire était de 1,65 année par membre du personnel. Cet examen a donné lieu à un ajustement utilisant la période d'affiliation supplémentaire, ce qui a entraîné une augmentation de 100 millions de dollars, laquelle a été reportée dans les états financiers. Au 30 juin 2019, la valeur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service était estimée à 1,6 milliard de dollars (ibid., chap. II, par. 42, 49 et 50).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que, pour les engagements au titre des prestations dues aux retraités, le Secrétariat n'était pas en mesure d'établir une distinction entre budget ordinaire, ressources extrabudgétaires et opérations de maintien de la paix. L'actuaire avait calculé le montant total de ces engagements : 77 % de ce montant avait été imputé au budget ordinaire, 15 % aux opérations de maintien de la paix et 8 % aux ressources extrabudgétaires. Cette ventilation a été fondée sur la manière dont les membres du personnel en activité étaient répartis entre ces groupes en 2009. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que, du fait de l'évolution qui s'est opérée au cours de la dernière décennie, il existait de bonnes raisons de penser que la proportion de retraités appartenant à chacune de ces catégories avait également changé. Le Comité a recommandé que l'Administration revoie la manière dont les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont répartis afin de tenir compte de la répartition des effectifs (A/74/5 (Vol. I), chap. II, par. 82 à 89).

9. **Le Comité consultatif se déclare préoccupé par l'inexactitude des données utilisées pour évaluer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et par le flou qui règne en la matière.**

10. En ce qui concerne les dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2018/19, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions,

qu'en raison de l'augmentation des dépenses au titre des traitements, le compte d'appui ne pouvait pas assumer sa part de la contribution pour la période allant de janvier à juin 2019. Le montant requis, qui s'élevait à 5 312 000 dollars, a été couvert en partie par les soldes inutilisés de neuf opérations de maintien de la paix<sup>2</sup> grâce à la répartition des coûts au prorata du compte d'appui (2 809 700 dollars). Le reliquat a été reporté à l'exercice 2019/20 au titre du compte d'appui (2 502 300 dollars). Le Comité revient plus en détail sur cette question dans son rapport connexe sur le compte de soutien (A/74/809).

**11. Le Comité consultatif compte demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service de manière à accroître la transparence et à assurer la conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et de présenter un rapport sur la question à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.**

#### *Gestion des comptes bancaires*

12. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé quelques observations concernant la gestion des comptes bancaires (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 86 à 95). Il indique avoir reçu plusieurs listes de comptes bancaires : une première liste faisait état de 262 comptes ouverts auprès des banques attitrées, certains étant utilisés pour des opérations de maintien de la paix et d'autres pour d'autres entités ; une deuxième recensait neuf comptes ne figurant pas dans Umoja et ne faisant pas partie du fonds de gestion centralisée des liquidités ; une troisième liste révisée faisait état de 311 comptes, dont 263 étaient désignés comme « comptes courants », 44 comme « comptes soldés » et 4 comme « comptes factices destinés aux paiements en espèces et paiements au PNUD ». Il a constaté que deux comptes en banque étaient inactifs, l'un depuis décembre 2016 et l'autre depuis février 2017. Par ailleurs, deux comptes avaient été ouverts en septembre 2017, sur lesquels aucune transaction n'avait été enregistrée. Le Comité a également relevé qu'un autre compte ouvert était libellé dans une monnaie mais que le relevé bancaire correspondant indiquait un solde de clôture dans une autre devise. Il a en outre constaté des problèmes de rapprochement concernant deux comptes ouverts auprès d'une même banque et pour lesquels aussi bien les données saisies dans Umoja que celles communiquées par l'Administration ne faisaient état que d'un seul solde de clôture. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté des problèmes concernant 14 comptes bancaires dont les soldes se montaient au total à 3,86 millions de dollars.

13. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration ferme les comptes bancaires inactifs, prenne en considération tous les soldes bancaires et toutes les monnaies lors des opérations périodiques de vérification et exige que les relevés bancaires soient systématiquement envoyés aux fins du rapprochement mensuel des comptes (ibid., par. 94). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration allait fermer six comptes.

<sup>2</sup> Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

**14. Le Comité consultatif compte que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative à la gestion des comptes bancaires sera appliquée dans les meilleurs délais.**

*Financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix*

15. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'à la suite de la réforme de la gestion, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), qui fournissent des services aux missions de maintien de la paix, avaient été placés sous la tutelle du nouveau Département de l'appui opérationnel, lequel est au service de l'ensemble du Secrétariat. Le Comité a également relevé : a) que le Centre de services régional était financé par un budget distinct, réparti au prorata entre les missions en activité qui font appel à ses services, et par un montant imputé sur les crédits du budget ordinaire alloués au titre des missions politiques spéciales ; b) que la Base de soutien logistique était également financée au moyen d'un budget distinct, mais qu'aucun montant n'était imputé sur les crédits du budget ordinaire alloués au titre des missions politiques spéciales ; c) que les départements s'occupant du maintien de la paix étaient financés par le budget ordinaire et par un compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, au prorata entre toutes les missions en activité (ibid., par. 233 à 236). Il a recommandé que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement concernant les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional et la Base de soutien logistique, pour tenir compte du fait que ces derniers sont subordonnés au Département de l'appui opérationnel (ibid., par. 242). Le Secrétaire général indique que l'Administration saisira l'Assemblée générale, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatorzième session, d'une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente de financement du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel au moyen du compte d'appui et du budget ordinaire, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie dite « stratégie applicable à tout le Secrétariat » (A/74/709, par. 65, et A/72/492/Add.2, par. 66).

**16. Le Comité consultatif rappelle que les modalités de financement de la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) résultent de décisions prises par l'Assemblée générale, notamment dans ses résolutions 52/1 B et 69/307.**

*Gestion de la chaîne d'approvisionnement*

17. Le Comité des commissaire aux comptes a formulé une série d'observations et de recommandations concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 314 à 365). Le Comité a notamment constaté l'absence de mise en concurrence pour les services de communication par satellite. Il a noté que, depuis le milieu des années 1980, l'Organisation des Nations Unies utilisait les services de communication par satellite d'une organisation intergouvernementale qui a été privatisée en 2001. Les relations commerciales ont été maintenues au titre d'un accord d'approvisionnement en gros non exclusif qui a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour une période initiale de cinq ans avant d'être reconduit à plusieurs reprises jusqu'en 2021. Selon le Comité, l'accord a une valeur cible de 274 millions de dollars. Le Comité a recommandé que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et a considéré qu'il était essentiel que l'Administration lance l'appel d'offres le plus tôt possible (ibid., par. 348 à 355). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la procédure d'appel d'offres relatif à la fourniture de services par satellite avait été engagée. Le Bureau de l'informatique et des communications

travaille actuellement au cahier des charges, dont l'élaboration devrait être achevée d'ici à fin mars 2020. À la réception du cahier des charges définitif, la Division des achats lancera la procédure d'appel d'offres, qui devrait être bouclée d'ici à mars 2021.

**18. Le Comité consultatif se déclare préoccupé par le fait que, pendant longtemps, la prestation de services de communication par satellite n'ait pas fait l'objet de mise en concurrence et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'appliquer dans les meilleurs délais la recommandation du Comité des commissaires aux comptes sur cette question. Le Comité compte que les autres recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à la gestion de la chaîne d'approvisionnement seront appliquées.**

*Cas de fraude ou de présomption de fraude*

19. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au cours de la période considérée, le Bureau du Contrôleur lui avait signalé 26 cas de fraude, pour un montant de 80 000 dollars, ainsi que 102 cas de fraude présumée, portant sur un montant de 12 740 000 dollars. Le Comité a ajouté qu'on ne pouvait pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités et que la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude incombait au premier chef à l'Administration (par. 400 et 402). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Administration avait appliqué une nouvelle méthode de rapprochement pour vérifier que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude soient correctement signalés au Comité des commissaires aux comptes. Le Bureau des services de contrôle interne rendra compte tous les trimestres, à la Section du contrôle interne du Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, des enquêtes menées à bien sur les faits de fraude ou de présomption de fraude et sur les cas renvoyés aux entités pour suite à donner. Sur la base des éléments transmis par le Bureau, la Section du contrôle interne mettra en place et tiendra à jour un dispositif de suivi des fraudes.

20. Sur la question connexe des trop-perçus versés au titre des mesures de sécurité applicables au domicile, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des éclaircissements, que le montant des trop-payés effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2019 s'élevait à 63 497 dollars. Sur ce montant, 45 688 dollars avaient été recouvrés à la fin du mois de février 2020 et le solde de 17 809 dollars devait être prélevé sur la paye de mars 2020. Le Comité compte revenir sur cette question dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/74/737).

**21. Le Comité consultatif prend note de la nouvelle méthode de rapprochement appliquée par l'Administration. Toutefois, le Comité se déclare préoccupé par la tendance persistante des cas de fraude et de présomption de fraude et réaffirme que le Secrétaire général doit mettre davantage l'accent sur la sensibilisation et la prévention de la fraude et présenter un examen plus approfondi dans les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes.**

### **III. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes**

*Recommandations pour 2018/19*

22. Dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'Administration avait fait preuve de passivité face aux demandes et aux observations formulées au cours de l'audit. Il a ainsi eu quelque mal à établir les faits sur lesquels fonder son évaluation. Dans certains cas,

l'Administration n'a pas formulé d'observations sur les constatations ou ne l'a fait que bien après l'échéance. Dans d'autres, elle a réfuté les constatations sans donner de raisons suffisantes ou a retiré ses observations antérieures (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 16). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'apporter sa pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes.**

23. En ce qui concerne les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'ont pas été acceptées par l'Administration ou dont l'Administration a demandé le classement, les rapports du Comité et du Secrétaire général présentent des divergences. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, sur ses 43 recommandations pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Comité des commissaires aux comptes en avait considéré 9 comme non acceptées par l'Administration (ibid., par. 39, 125, 131, 141, 242, 345 et 395), dont 2 qui avaient été acceptées mais dont le classement était demandé (ibid., par. 294 et 311). Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au 20 février 2020, 38 recommandations étaient en cours d'application et que 5 avaient fait l'objet d'une demande de classement (A/74/709, tableau 2 et par. 25, 72, 74, 76 et 80).

**24. Le Comité consultatif espère que l'Administration continuera à renforcer sa collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne les recommandations que celle-ci a acceptées ou non et en ce qui concerne l'état de la suite donnée aux recommandations dont celle-ci a demandé le classement.**

*Recommandations remontant à des périodes antérieures*

25. En ce qui concerne les recommandations qu'il a formulées concernant des exercices antérieurs et que l'Assemblée générale a approuvées, le Comité des commissaires aux comptes a observé que l'Administration avait mis beaucoup de temps à les appliquer et que le nombre de recommandations non appliquées avait fortement augmenté (A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 13 et 18). Sur les 52 recommandations formulées pour l'exercice 2017/18, le Comité a constaté que 11 (21 %) avaient été appliquées, 24 (46 %) étaient en cours d'application, 14 (27 %) n'avaient pas été appliquées et 3 (6 %) étaient devenues caduques (ibid., par. 9). Le Comité consultatif a été informé par l'Administration que, parmi les 14 recommandations jugées non appliquées, figuraient 8 recommandations que l'Assemblée a prié le Secrétaire général dans sa résolution 73/268 B de ne pas appliquer et 6 recommandations que l'Administration considérait comme appliquées ou en cours d'application.

26. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, sur les 273 recommandations qu'il a formulées pour les cinq exercices précédents (2012/13 à 2016/17), 18 étaient devenues caduques. Il ajoute que, sur les 255 recommandations restantes, 220 (86 %) avaient été appliquées et 35 (14 %) étaient en cours d'application (ibid., par. 10).

**27. Le Comité consultatif réaffirme que tout doit être fait pour améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Il souligne également que, par principe, l'état d'application d'une recommandation doit être déterminé par le Comité des commissaires aux comptes et que les recommandations que l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/268 B, a demandé au Secrétaire général de ne pas appliquer doivent être classées (voir également A/72/789, par. 26, et A/71/845, par. 5).**

#### **IV. Conclusion**

28. Le Comité consultatif se félicite du travail mené par le Comité des commissaires aux comptes pour assurer la conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et pour accroître l'efficacité et l'efficacités des opérations de maintien de la paix. Il réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité dans ses rapports d'audit constituent un élément essentiel du contrôle institutionnel de l'Organisation. Il estime que, dans le but de présenter aux États Membres une vue d'ensemble des questions opérationnelles, administratives et de gestion intéressant toutes les opérations de maintien de la paix, ses observations sur les conclusions du Comité doivent être examinées en parallèle avec ses observations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général.

---